

## *L'avenant audiovisuel en 22 leçons*

---

### **Convention collective :**

**Apprenez à connaître ce que vous allez perdre**

### **Leçon n° 1 : Qu'est-ce que l'avenant audiovisuel ?**

Contrairement aux personnels non-journalistes (les « PTA »), les journalistes de l'audiovisuel public bénéficient déjà d'une convention collective, la CCNTJ ([Convention collective nationale de travail des journalistes](#)), dont l'application est obligatoire dans toutes les entreprises de presse car elle a fait l'objet d'un « arrêté d'extension » du ministère du Travail le 2 février 1988.

Mais en 1983, les syndicats de journalistes et l'Association des employeurs de l'audiovisuel public ont signé un avenant à la Convention nationale qui complète et précise celle-ci pour tenir compte des spécificités du secteur et de nos métiers. À cet avenant sont annexés : une grille minimale unique en fonction de l'ancienneté dans l'audiovisuel public, une liste des fonctions et leur définition, ainsi qu'un barème de piges. Chaque article de l'avenant est donc un ajout à l'article correspondant de la CCNTJ.

*Voir l'intégralité de la [Convention collective nationale de travail des journalistes](#)*

*À suivre la leçon n° 2 : additif à l'article 3*

Tout savoir sur la Carte de presse :

<http://www.carte2009.fr/>